

**Bilan intermédiaire de l'action menée  
au sein du Point d'accès au droit du 13<sup>ème</sup> arrdt de Paris  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2009.**

## **I/ Préambule.**

Pour rappel, les interventions du CATRED au sein du PAD 13 ont débuté le 26 février 2008, à raison d'une permanence d'une demi-journée par mois (le dernier mardi du mois, de 9h30 à 12h30).

Au cours du premier semestre 2008 (6 permanences assurées), le CATRED avait reçu 19 personnes sur 22 inscrites, soit un taux de présence de 3,17 personnes par permanence. Les 19 personnes accueillies ont donné lieu en réalité à 17 dossiers distincts, pour 16 personnes.

D'un point de vue organisationnel, il convient de rappeler que la gestion des plannings est directement assurée par l'accueil du PAD, en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences.

Mobilisé à la fois sur les PAD 18, 15 et 13, ainsi qu'en ses propres locaux, le CATRED dispose désormais d'un an et demi de « recul » pour mesurer l'utilité et la pertinence de son intervention mensuelle au sein du PAD 13.

En effet, compte tenu de l'effectif qualifié mobilisable sur cette action, le CATRED est conduit à optimiser son organisation interne pour demeurer le plus efficace – et ce le plus largement possible – là où la demande et les besoins sont pressants, récurrents, voire croissants.

C'est pourquoi il nous paraît important de souligner, dès à présent, les carences, les limites voire les conditions infructueuses de notre exercice à la lumière de l'organisation du PAD 13, afin d'évaluer la pertinence d'une pérennisation de notre intervention en son sein, voire d'envisager son redéploiement au sein d'un autre PAD à l'issue de l'exercice 2009.

Ainsi, une évaluation quantitative et qualitative du service-rendu par le CATRED au sein du PAD 13 et à l'endroit des résidents du 13<sup>ème</sup> arrondissement doit permettre de repenser une mobilisation plus avisée et plus utile des compétences du CATRED au sein des PAD existants sans modifier nécessairement la structure budgétaire du CDAD de Paris.

## **II/ Bilan statistique de l'action menée au sein du PAD 13 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Au cours des 6 permanences assurées jusqu'à ce jour, le CATRED a reçu un total de **24 personnes** (24 équivalent-visites) sur 24 inscrites et/ou présentées. Soit un taux de présence de **4 personnes par permanence**.

Les 24 personnes accueillies représentent en réalité 23 dossiers distincts traités, se rapportant à 23 personnes.

Ces 23 dossiers représentent **23 ouvertures** au titre de 2009.

Parmi ces 23 personnes :

- ▶ 10 sont de nationalité française,
- ▶ 6, de nationalité algérienne,
- ▶ 2, de nationalité malienne,
- ▶ les 5 autres, de nationalité chinoise, espagnole, marocaine, russe, et vietnamienne.

Parmi les 23 personnes reçues, **toutes résident à Paris** (18 dans le 13<sup>ème</sup>, 2 dans le 12<sup>ème</sup>, 1 dans le 1<sup>er</sup>, 1 dans le 4<sup>ème</sup> et 1 dans le 15<sup>ème</sup>).

### Répartition selon le sexe et l'âge

|                    | Hommes |      | Femmes |      |
|--------------------|--------|------|--------|------|
|                    | Nombre | %    | Nombre | %    |
| Moins de 25 ans    | 0      | 0    | 0      | 0    |
| entre 26 et 45 ans | 0      | 0    | 1      | 11,1 |
| entre 46 et 60 ans | 6      | 42,9 | 6      | 55,6 |
| entre 61 et 70 ans | 6      | 42,9 | 2      | 22,2 |
| 70 ans et plus     | 2      | 14,2 | 1      | 11,1 |
| TOTAL 1            | 14     | 100  | 9      | 100  |
| % / TOTAL 2        | 60,9   |      | 39,7   |      |
| 1TOTAL 2           | 23     |      |        |      |

Le public reçu est particulièrement âgé, 57,1% des hommes ayant 61 ans ou plus. D'où une part importante des problématiques traitées liées au handicap des personnes vieillissantes ou à l'accès à la retraite.

Globalement, durant ce premier semestre 2009, **95,7 % des dossiers** traités ont trait à « l'accès aux droits en matière de protection sociale » et **4,3 %** au « droit au séjour » :

- 1) 10 dossiers concernent l'accès aux droits à la retraite ou à réversion (liquidation de retraite, aide sociale aux personnes âgées, retraite pour inaptitude (ASPA), pension de réversion, allocation de reconnaissance de *harki*) ;
- 2) 5 dossiers concernent l'accès aux droits sociaux en matière de handicap et d'invalidité (refus de pension d'invalidité, rejet d'allocation adulte handicapé, demande de carte d'invalidité) ;
- 3) 2 dossiers concernent l'accès aux droits en matière d'accident du travail (rente AT, taux d'IPP) ;
- 4) 2 dossiers concernent la couverture maladie (remboursement de frais d'hospitalisation, affiliation d'une tierce personne en tant qu'ayant-droit) ;
- 5) 1 dossier concerne l'accès aux prestations familiales (refus AEEH) ;
- 6) 1 dossier concerne l'aménagement des conditions de travail en situation de handicap (refus de versement d'IJ thérapeutique) ;
- 7) 1 dossier concerne l'accès aux droits sociaux connexes (ALCVP) ;
- 8) 1 dossier concerne le droit au séjour (demande de régularisation en tant qu'ascendant de Français à charge).

Les problématiques traitées sont donc très diverses.

Pour autant, l'information transmise étant plus souvent technique que juridique, nombre de dossiers soumis aux intervenants du CATRED ne relèvent pas directement de son champ de compétences. Ainsi, en matière de pension d'invalidité, d'AAH, de carte d'invalidité, de rente ou de taux d'IPP, le CATRED a certes pu éclairer la procédure en cours, mais le fond relevait davantage de contentieux d'ordre médical. En ce sens que les droits sociaux potentiels découlent d'une évaluation et d'une instruction médicale contradictoire préalable non effectuée au moment de la visite au PAD 13.

Ainsi, 30% des dossiers soumis par les usagers au sein de nos permanences ont conduit à une réorientation immédiate vers un médecin-expert plus habilité à traiter le volet strictement médical.

Nous pensons donc que ces dossiers auraient pu faire l'objet d'une réorientation (les coordonnées d'Expert-Doc ayant été communiquées) dès la prise de rendez-vous auprès de l'accueil du PAD 13.

Il s'ensuit que l'intervention du CATRED n'a pas été directement déterminante à l'endroit de 30% des dossiers. *A contrario* pour un tiers des dossiers, il y a une déperdition de rendez-vous potentiellement plus pertinents pour le CATRED.

Ensuite, **26,1% des dossiers ont nécessité un suivi post-PAD** (contre 23,5% au cours du premier semestre 2008), c'est-à-dire en dehors des permanences attitrées au sein du PAD 13. Au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées et/ou des réorientations appropriées, le CATRED a donc également engagé des procédures amiables et/ou contentieuses (TASS, TA, TCI).

Cette statistique accentue l'analyse antérieure touchant à **l'externalisation du traitement effectif de l'accès au droit**, les permanences du CATRED au sein du PAD 13 se résumant, au mieux, à une plate-forme d'informations, de collecte des renseignements et des justificatifs nécessaires pour un suivi réellement mené en dehors et, au pire, à un guichet de réorientation des dossiers vers des intervenants plus pertinents.

D'ailleurs, on peut noter que le nombre de résidents du 13<sup>ème</sup> arrondissement reçus et/ou suivis au sein des permanences assurées au CATRED est au moins égal à celui du PAD 13. Il est donc concevable que ces usagers potentiels puissent être directement adressés vers les permanences assurées au sein des locaux du CATRED, notamment à la lumière des sollicitations téléphoniques récurrentes émanant du PPE 13 et des services sociaux de la Mairie du 13<sup>ème</sup>.

Enfin, eu égard à la fréquence mensuelle de notre intervention, nous constatons que sur les 24 personnes reçues, plusieurs n'avaient pas de rendez-vous fixé et n'ont rempli le planning qu'à la faveur d'un passage au sein du PAD 13 le jour même de la permanence assurée par le CATRED (*exemple* : le 26 mai 2009, trois personnes reçues pour une inscrite).

A la différence de la situation existante au sein des PAD 18 et PAD 15, ceci atteste à la fois d'une importante irrégularité de la demande et d'une propension à la défection due peut-être au délai important entre la tenue de deux permanences.

### **III/ Pour conclure.**

Au-delà des éléments statistiques liminaires qui témoignent incontestablement d'un taux de présence supérieur à celui du premier semestre 2008, le déroulement des permanences et plus encore la nature des problématiques soumises aux intervenants du CATRED n'apparaissent plus suffisamment pertinents pour envisager une poursuite de notre intervention au sein du PAD 13 à l'issue de l'exercice 2009.

Aujourd'hui, la permanence assurée par le CATRED au sein du PAD 13 correspond davantage à une délocalisation ponctuelle de son intervention conduisant, pour 26,1% des cas, à une relocalisation et à une prise en charge effectives post-PAD, c'est-à-dire au sein même des locaux du CATRED. Ceci constitue une déperdition de temps au détriment de nos missions originelles, ainsi qu'un coût financier non négligeable non pris en charge.

Par conséquent, à la lumière de notre expérience au sein de différents PAD, de la demande réelle exprimée et de l'adéquation des problématiques soumises, nous pensons qu'un redéploiement de cette permanence en faveur du PAD 15 (taux de présence moyen de 6 personnes par permanence) serait plus judicieux pour honorer notre objectif commun : favoriser et rendre effectif un plus large égal accès au droit en matière de protection sociale et de séjour.